



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Saint Denis, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

7 Avenue André Malraux – CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Décision de délégation de signature aux directeurs du pôle ressources
et du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la politique immobilière de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de La Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

-M. Gilles LE PODER, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;

- M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.


Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision annule celle du 17 mai 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES